

## DELEGATION DE SIGNATURE

### Le Président de l'Université de Caen Normandie

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L. 713-4, R. 719-51 à R. 719-112,
- Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
- Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Santé,
- Vu l'arrêté du 12 mars 2012 (JORF N°0078 du 31 mars 2012 texte n°95) portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,
- Vu la réélection de Monsieur Emmanuel TOUZE en qualité de Directeur de l'UFR Santé à compter du 22 janvier 2022 et l'élection de Madame Pascale SCHUMANN BARD en qualité de directrice-adjointe de l'UFR Santé à compter du 22 janvier 2022,
- Vu l'arrêté du 10 octobre 2024 portant nomination au cabinet de la ministre de la santé et de l'accès aux soins de Monsieur Emmanuel TOUZE, en qualité de conseiller médical, enseignement supérieur et recherche, à compter du 10 octobre 2024

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale SCHUMANN-BARD, **Directrice par intérim de l'UFR Santé**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant l'UFR qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

#### **1.1 En matière financière :**

La délégation de signature en matière financière pour son UFR porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
  - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
  - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un ordre de recette.

#### **1.2 En matière d'accords et conventions :**

La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour son UFR porte sur :

- les conventions de stage des étudiants ;
- les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.

#### **1.3 En matière de scolarité :**

La délégation de signature en matière de scolarité pour son UFR porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- l'organisation des examens ;
- les relevés de note des étudiants de l'UFR ;
- les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de l'UFR ;
- l'annexe descriptive aux diplômes de l'UFR ;
- les demandes d'inscription tardives ;

- les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;
- les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- les contrats pédagogiques.

#### **1.4 En matière de gestion des personnels :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelles d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.
- tous actes et décisions en matière de gestion financière et administrative des personnels hospitalo-universitaires.

#### **Article 2 - Absence ou empêchement :**

##### **2.1. Délégation de signature est donnée à la Directrice administrative en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice par intérim de l'UFR dans les conditions suivantes :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale SCHUMANN-BARD, Directrice par intérim, délégation est donnée à Madame Sarah CHEMTOB, Directrice administrative de l'UFR, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1<sup>er</sup>.

##### **2.2. Délégation de signature est donnée à la Directrice administrative adjointe en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice par intérim et de la Directrice administrative de l'UFR dans les conditions suivantes :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Pascale SCHUMANN-BARD, Directrice par intérim et de Sarah CHEMTOB, Directrice administrative, délégation est donnée à Madame Amélie LOPEZ, Directrice administrative adjointe de l'UFR, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1<sup>er</sup>.

##### **2.3 Délégation de signature est donnée aux Directeurs des Unités de recherche, rattachées à titre principal à l'UFR, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice par intérim, de la Directrice administrative et de la Directrice administrative adjointe de l'UFR dans les conditions suivantes :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Pascale SCHUMANN-BARD, Sarah CHEMTOB et Amélie LOPEZ, délégation est donnée aux Directeurs d'Unités de recherche visés ci-après, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les actes, décisions et documents suivants dans le cadre de leurs Unités de recherche respectives :

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics ;
- les attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison ;
- les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous leur autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain.



| Dénomination du laboratoire  | Nom du Directeur     |
|--|----------------------|
| EA 4650 – Signalisation, électrophysiologie et imagerie des lésions d’ischémie – reperfusion myocardique | Alain MANRIQUE       |
| EA 4652 – Biotechnologie des tissus conjonctifs et cutanés (BioConnect)                                  | Karim BOUMEDIENE     |
| UMR 6301 – Centre Normand de Recherche Translationnelle sur le Cancer<br>UNICAEN – CNRS – CEA            | Guy LAUNOY           |
| Groupe de recherche sur l’Adaptation Microbienne (GRAM 2.0 – EA 2656)<br>UNCAEN – UNIROUEN               | Olivier JOIN-LAMBERT |
| UMR S 1077 – Neuropsychologie et Imagerie de la mémoire humaine<br>UNICAEN – EPHE – INSERM               | Hervé PLATEL         |
| UMR S 919 – Physiopathologie et imagerie des troubles neurologiques (PhIND)<br>UNICAEN – INSERM          | Denis VIVIEN         |
| UMR S 1075 – Mobilités : Attention, Orientation et Chronobiologie (COMETE)<br>UNICAEN – INSERM           | Thomas FRERET        |
| UMS 3408 – Unité support CYCERON<br>UNICAEN – CNRS   | Benoit HAELEWYN      |
| EA 4258 – Centre d’Etudes et de recherche sur le médicament de Normandie (CERMN)                         | Christophe ROCHAIS   |
| Imagerie et Stratégies Thérapeutiques de la Schizophrénie<br>UNICAEN                                     | Sonia DOLLFUS        |
| Biologie, Génétique et Thérapies ostéoArticulaires et respiratoires (BIOTARGEN)<br>UNICAEN               | Magali DEMOOR        |

|  |                  |
|--|------------------|
| UMR 6030 - Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales · ISTCT | Myriam BERNAUDIN |
|--|------------------|

**Article 3 - Mentions obligatoires :**

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**Article 4 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 10 octobre 2024 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 5 – Abrogation de l'arrêté antérieur**

L'arrêté du 8 janvier 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 6 - Publicité :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

**Article 7 - Exécution :**

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 octobre 2024

Le Président de l'Université,

  
Lamri ADOUI

